

Formation préparatoire au CERTIPHYTO

**Catégorie DENSA - Décideur en entreprise non soumise
à agrément) - Groupe toutes filières G237**

27 et 28 mai 2024

Objectif principal

| Acquérir ou consolider les connaissances en matière de réglementation, de prévention des risques pour la santé et pour l'environnement de l'utilisation des produits phytosanitaires, et définir des stratégies pour limiter leur recours.

Public visé

| Chefs d'exploitation agricole ou salariés d'exploitation qui décident l'application des produits phytos

Tarif

| Agriculteur : gratuit
Autres publics : 150 €
Salariés : 300 €

Durée & Horaires

| 2 jours - 14 heures
De 9h00 à 12h30 et
de 13h30 à 17h00

Lieu

| PERPIGNAN – Maison de
l'Agriculture

Validation

| Test obligatoire pour
valider la formation.
Attestation de fin de
formation

Pré-requis

| Savoir comprendre et lire
le français

**Vous appliquez et/ou achetez des produits phytosanitaires ?
Le certiphyto est obligatoire pour tout utilisateur professionnel de
produits phytosanitaires depuis le 26/11/2015.**

**Notre centre a été habilité pour proposer des formations vous
permettant d'obtenir votre N° d'agrément Certiphyto sur le site
Service-Public.fr**

Attention, le nombre de places par formation est limité.

Programme :

1^{er} jour :

Réglementation (2h) : Le cadre réglementaire français, définition des produits phytopharmaceutiques, réglementation (transport et du stockage, utilisation) des produits. Produits autorisés et produits illégaux, responsabilité de l'employeur, de l'applicateur, vis-à-vis des tiers.

Réalisation d'un test collectif formatif de 10 questions.

Sécurité environnementale (1 h) : risques pour l'environnement et les principales voies de contamination, situations d'exposition aux dangers

Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public (4h) : risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, situations d'exposition aux dangers, mesures à prendre pour réduire les risques pour les êtres humains, conduite à tenir en cas d'intoxication aiguë ou d'accident

2^{ème} jour :

Sécurité environnementale (1 h) : Prévention des risques : zonage, stratégie de retenues, pratiques et aménagements visant à limiter la dispersion des produits lors du stockage, du transport et de la manipulation et l'épandage.

Réalisation d'un test collectif formatif de 10 questions.

Réduction de l'usage, méthodes alternatives (5h) : Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Réalisation d'un test collectif formatif de 10 questions.

Réalisation d'un test final de 30 questions (1h)

Méthodes pédagogiques : Exposés, échanges, mises en situation, démonstrations, présentation de matériel et études de cas.

Méthodes d'évaluations : des questionnements et des échanges, ainsi que des exercices, vous permettront de faire le point sur vos acquis et vous amèneront à l'atteinte des objectifs.

Modalités de suivi : feuilles d'émargement

Intervenants : JL WAEGEBAERT – formateur consultant techniques production végétales

Responsable du stage : Virginie LEBLEU - 04.68.35.74.29 - v.lebleu@pyrenees-orientales.chambagri.fr

« Si vous êtes en situation de handicap veuillez contacter le référent de la Chambre d'Agriculture des PO n°04.68.35.74.00 afin de vous proposer un accompagnement adapté »

**Certification « Certificat individuel Produits phytopharmaceutiques Catégorie "décideur" », enregistrée au RSCH sous la fiche RS5655 -
Certificateur : MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE - Date d'enregistrement : 14/06/2021**

CONDITIONS GENERALES

Nature et caractéristiques de l'action de formation :

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de participation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Après réception du présent bulletin et 10 jours avant le début du stage une convocation vous sera envoyée, ainsi que le programme avec lieux et horaires.

Les coordonnées personnelles des stagiaires pourront être communiquées à l'ensemble des participants du stage pour promouvoir le co-voiturage.

Les publics et prérequis :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e)s agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, jeunes en démarche d'installation et cotisant(s) solidaire(s). Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles.

Des précisions sont apportées dans la présentation de chaque stage lorsque des prérequis sont nécessaires et/ou que le public visé est spécifique.

Les conditions financières et prise en charge:

- " Contributeur(trice)s VIVEA "

Le montant de la participation indiqué sur le bulletin d'inscription est sous réserve d'être à jour de vos cotisations. Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé.

Attention le plafond des formations est limité à 3000€ (en 2023) par année civile, tout dépassement fera l'objet d'une facturation.

- " Autres publics "

Les frais de formation (indiqués sur le bulletin d'inscription) sont intégralement à la charge du participant.

- " Jeunes en démarche d'installation "

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA (sur certaines priorités VIVEA), sous réserve d'obtention de « l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation.

Un chèque de garantie vous sera demandé.

- " Installé(e)s depuis moins de deux ans "

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement ainsi que l'attestation de formation.

Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures, les horaires sont spécifiés dans le programme, ils peuvent varier selon les besoins pédagogiques.

Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'agriculture Pyrénées-Orientales se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important.

Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

Cas de différend :

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

Accessibilité des personnes en situation de handicap :



Si vous êtes en situation de handicap, veuillez contacter le référent de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales au 04.68.35.74.00, afin de vous proposer un accompagnement adapté ou le cas échéant vous réorienter.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION


Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle
N° déclaration d'activité : 76660219466 / (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

À noter : toutes les mentions sont obligatoires

Mme, M Adresse personnelle..... Code Postal Commune Tél.fixe Portable Mail Niveau de formation/diplôme Date et lieu de naissance à..... Nom et adresse de l'entreprise..... Mail de l'entreprise..... N°SIRET..... Code APE	Certiphyto Décideurs Viti G237 N° OCTAGRI : 2366157 Bulletin d'inscription à compléter et renvoyer avant le 06/05/2024
	Filière biologique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Statuts	Frais pédagogiques par chèque libellé à l'ordre de : Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des P.O.	Informations pour votre prise en charge financière
Agriculteur (et assimilé) cotisant au VIVEA à jour de ses paiements MSA (ou bénéficiant d'un plan d'échelonnement) : <input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Aide familial <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire	0€* Chèque de garantie de 150 € <small>*Sous réserve de financement VIVEA et à jour de vos cotisations.</small>	Une « Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA » pourra vous être demandée. 
Participants aux travaux : <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Conjoint non cotisant <input type="checkbox"/> Aide-familial sans statut	150 €	Ressortissants de la Chambre d'Agriculture non contributeurs à un fond de formation
<input type="checkbox"/> En cours d'installation Réunion créateur suivi le : Autodiagnostic réalisé : oui / non	GRATUIT* Chèque de garantie de 150 € <small>*Sous réserve d'avoir ouvert un PPP</small>	Contactez-le Point Accueil Installation C. Davesa au 04.68.51.90.80 pour date de réunion & autodiagnostic
<input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation Employeur cotisant à OCAPIAT	300 €	Pensez à faire votre demande prise en charge avant le 1^{er} jour de la formation sur www.ocapiat.fr Pour contactez OCAPIAT : - 04.99.52.21.21 - occitanie@ocapiat.fr 

Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation et des conditions générales de vente.
Fait à _____, Le _____

Signature du stagiaire : _____	Pour l'entreprise (si salarié) Nom et qualité : Signature : <u>(cachet entreprise obligatoire)</u> _____	Pour la Chambre d'Agriculture 66 La présidente, Fabienne BONET 
--	---	--

Questionnaire des attentes

Indispensable pour répondre au mieux à vos attentes !

▪ VOTRE ACTIVITE

Productions, produits ou services concernés par la formation :

.....

Appartenez-vous à une coopérative ou une organisation de producteurs ?

Non Oui, laquelle ?

Avez-vous un diplôme datant de moins de 5 ans ? Non Oui, lequel ?

Quelles sont vos fonctions par rapport à l'utilisation des produits phytosanitaires au sein de l'exploitation ?

je décide j'applique je décide et j'applique

Souhaitez-vous développer votre production en Agriculture Biologique ? Non Oui

▪ VOS ATTENTES POUR CETTE FORMATION

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

Non Oui, laquelle et quand ?

Quelles sont vos attentes quant à ce stage ?

.....

▪ VOUS ET LE SERVICE FORMATION

Accepteriez-vous de faire visiter votre exploitation au cours du stage ? Non Oui

Comment avez-vous eu connaissance de cette formation ? (1 seule réponse possible)

- Site Internet Chambre d'Agriculture Catalogue Courrier mail ou postal Conseiller
 Page Facebook CA66 L'Agri Bouche à oreille Site Internet du VIVEA
 Autres :

Remarques :

.....

▪ Droit à l'image (merci de cocher si vous êtes d'accord)

J'autorise la Chambre d'Agriculture des PO à utiliser mon image à titre gratuit dans le respect des droits et de ma personne pour toute diffusion et tous supports utilisés par la Chambre d'Agriculture des PO.

▪ Règlement général sur la protection des données

Vos données personnelles recueillies dans le présent bulletin d'inscription font l'objet de traitements informatisés (exécution, suivi, facturation de cette formation et création d'accès sur la plateforme d'apprentissage en ligne pour des modules à distance) mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, responsable de ce traitement, basés sur l'article 6.1b du règlement européen RGPD 2016/679.

Dans le cadre de l'exercice de nos missions de service public (article 6.e du même règlement) vos données nous permettront :

- de mettre à jour les bases clients des Chambres d'Agriculture afin de vous informer sur des thématiques en lien avec votre activité agricole (actualités techniques, réglementaires, institutionnelles, conjoncturelles, calamités agricoles ...).
- d'élaborer des statistiques et des études collectives relatives au monde agricole après anonymisation. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité d'utiliser vos coordonnées dans le cadre de ses activités de prospection commerciale (proposition de formation, prestations techniques, accompagnement...).

Vous pouvez manifester votre opposition à ce traitement en cochant la case ci-dessous :

Je refuse que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales me propose ses offres commerciales en dehors de ses newsletters et flash d'information pour lesquels je suis abonné.

L'accessibilité à vos données est strictement limitée aux agents des Chambres d'agriculture. Nous les conservons raisonnablement dans la limite de nos obligations de conservation et d'archivage. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales dpdf@pyrenees-orientales.chambagri.fr ou par voie postale. Plus d'informations sur <https://po.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.